



LE DÉPARTEMENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

3 décembre 2024

RÉVISION DE LA CONVENTION DE BERNE : « UNE ÉTAPE NÉCESSAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES TROUPEAUX »

Réuni ce mardi 3 décembre à Strasbourg, le comité permanent de la Convention de Berne a approuvé l'abaissement du niveau de protection du loup, d'espèce « strictement protégée » à « protégée ». Le Département de la Drôme, à l'initiative d'une mobilisation commune des huit Départements de l'arc alpin pour la protection du pastoralisme, réagit à cette annonce par la voix de sa présidente Marie-Pierre MOUTON :

« Le comité permanent de la Convention de Berne s'est prononcé ce matin en faveur d'un abaissement du niveau de protection du loup par un vote massif. Avec cette décision, le statut de protection de l'espèce *Canis lupus* devient celui d'une espèce « protégée » et non plus d'une espèce « strictement protégée ». Les présidents des huit Départements de l'arc alpin avaient activement relayé cette demande au cours des derniers mois. Nous nous félicitons de cette étape nécessaire, qui permettra une meilleure protection des troupeaux grâce à une régulation plus efficace de la population lupine. Nous demandons désormais la mise en place d'une gestion simplifiée des procédures de défense lors d'attaques de loups. Nous maintenons par ailleurs notre demande de pouvoir tester durant l'été une méthode de comptage permettant d'évaluer plus précisément la population de loups dans nos massifs. »